



H. Mandat du comité des candidatures

Membres

Le Comité comprend deux (2) coprésidents dont l'un est membre du conseil d'administration et l'autre un membre à titre individuel mis en candidature par le Comité et nommé par le conseil d'administration. Il comprend également deux (2) autres membres du conseil d'administration et un (1) autre membre à titre individuel, pour un total de cinq (5) membres. Un membre du personnel sera nommé pour assurer la liaison avec le comité et agira comme membre d'office sans droit de vote. Le chef de la direction ou un délégué sera également un membre d'office sans droit de vote.

L'IRAC s'efforcera d'inclure les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI) dans la composition de ses comités.

Durée des mandats :

Le mandat des membres à titre individuel est de trois ans. Les mandats seront échelonnés dans la mesure du possible.

Objectif

Le Comité des candidatures coordonne le processus de mise en candidature pour les membres du conseil d'administration et du comité de direction proposés à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle.

Tâches du Comité des candidatures

- Superviser la succession au sein du conseil d'administration et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.
- Superviser les processus de candidatures pour les membres des comités suivants et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard :
 - les Comités permanents, à l'exception du conseil d'administration et des comités du Collège des fellows;
 - •les comités du conseil d'administration de l'IRAC;
 - les groupes de travail du conseil d'administration de l'IRAC;
 - le conseil d'administration.
- Superviser le programme des bénévoles de l'IRAC.
- Diriger la mise en œuvre des candidatures et des élections selon le point B-6 du Manuel de gouvernance.
- Assurer la combinaison appropriée des compétences et du nombre d'administrateurs au conseil d'administration chaque année.





• Collaborer avec les membres du conseil d'administration et du personnel du bureau national pour solliciter des candidatures afin de pourvoir des postes vacants et de procéder à des élections.

Rapports

Le Comité des candidatures présente deux fois l'an un rapport sur ses activités au Conseil d'administration.

Le Comité des candidatures peut se voir confier d'autres responsabilités, comme décrit dans la partie 2 du Manuel de gouvernance.

Fréquence des réunions

Le Comité des candidatures se réunit au moins chaque trimestre.